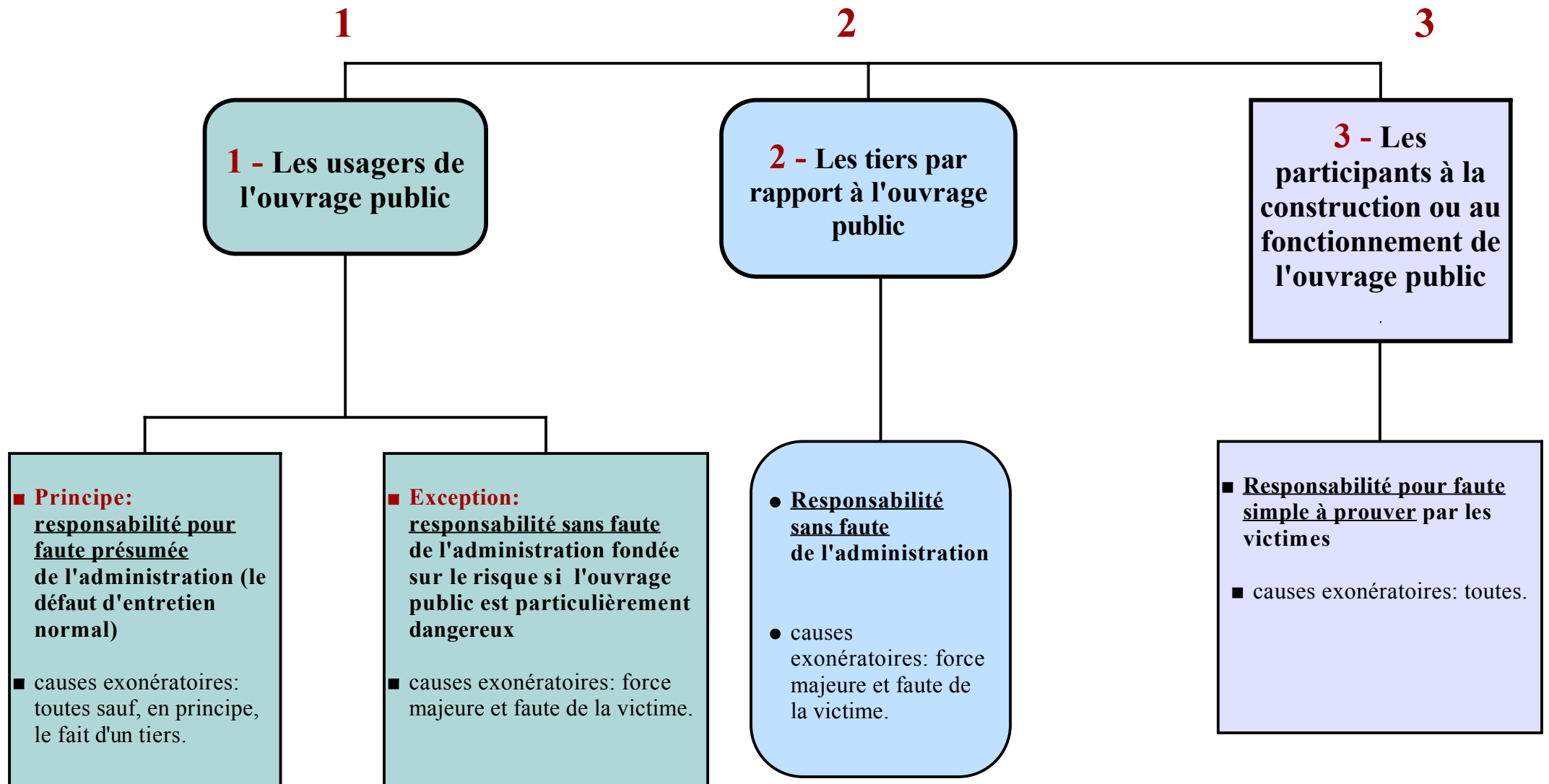


La responsabilité de l'administration pour dommages de travaux publicsⁱ



ⁱ**Nota:** L'expression "dommages de travaux publics" désigne aussi bien les dommages causés par l'exécution de travaux publics que les dommages qui sont dus au fonctionnement ou à l'existence même de l'ouvrage construit.